



Droit aux vacances pour tous.

Pouvoir s'évader, se ressourcer, se libérer des contraintes de recherche d'emploi grâce au développement du tourisme social.



Permettre l'accès aux colonies de vacances, Pour les enfants des salariés privés d'emploi, aux centres de loisirs.

Le droit aux vacances n'est pas comme beaucoup le pense, un droit secondaire, une faveur pour certaines catégories de personnes.

La CGT a menée le combat pour ce droit au travers des congés payés. Il n'a été reconnu pour tous les salariés y compris les privés d'emploi que par la lutte.

S'évader, découvrir, élargir ses horizons doit faire partie de la vie de chacun et à plus fortes raisons de celle des familles.

C'est pourquoi, notre organisation des privés d'emploi considère cette revendication, ce droit comme un droit fondamental.

Il faut cependant militer pour lui donner sa véritable place et application dans notre quotidien

Cela passe par :

- 1) l'accès aux équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'aux colonies de vacances pour les enfants des privés d'emploi.
- 2) L'octroi de chèques-vacances pour tous les privés d'emploi.

Ce droit aux vacances ne peut et ne doit être remis en cause par l'abaissement généralisé des salaires et l'appauvrissement du pouvoir d'achat.

La paupérisation sociale, salariés pauvres, salariés précaires, l'exclusion pratiquée envers les chômeurs, est un déni de ce droit, mais plus encore, c'est un recul social inadmissible, comment justifier que des familles entières en particulier leurs enfants n'aient plus la possibilité de partir en vacances.

Partir en vacances n'est pas un luxe, pas plus une faveur mais bien un droit issu de luttes menées par nos anciens qui alors faisaient face aux mêmes réactionnaires qui aujourd'hui s'oppose à l'émancipation de tous les salariés et de leur familles en aggravant leurs conditions de vie, de travail par la précarisation et le chômage.

La plage ce ne sont pas les quais de la Seine ou du canal de l'Ourcq ! Mais bien les bords de mer, un bien commun à l'usage de tous.

